



## **DÉLIBERATION 22-105**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 mai 2022

<u>Date de la convocation</u> : 3 mai 2022 Nombre <u>de conseillers en exercice</u> : 51

#### **Etaient Présents:**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

<u>Absents suppléés</u>: M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS : conventions tripartites avec la Région et les lycées concernant

l'utilisation des Equipements sportifs de l'Agglomération.

Rapporteur: Thierry KOVACS

## NOTE DE SYNTHÈSE

Les lycées, qui relèvent des compétences de la Région, utilisent des équipements sportifs de l'Agglomération : stade nautique, gymnases (Seyssuel), halle sportive, terrains de sports de Saint Romain-en Gal. Lors d'une Commission Permanente en décembre 2020, le Conseil Régional a adopté une convention type tripartite de "mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement scolaire d'enseignement de compétence régionale". Suite au Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, des conventions tripartites Région / Agglomération / lycées ont été signées pour un an, pour chacun des lycées, dans des conditions identiques aux conditions antérieures, avec des tarifs inchangés depuis 2005.

Il est proposé d'établir de nouvelles conventions à compter de septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire, renouvelable une fois pour une durée d'un an, au tarif proposé ci-dessous qui représentent une progression de 2 % par rapport aux précédents, comme pour les autres tarifs des équipements sportifs.

Au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement des infrastructures sportives lié à l'augmentation des prix de l'énergie, des frais d'entretien,..., l'Agglomération va engager une analyse des coûts de chacune de ses installations sportives, afin de pouvoir définir un coût horaire pour chacune d'elles qui couvre les charges réelles.

La grille tarifaire est adaptée aux équipements de l'Agglomération :

- ✓ En ce qui concerne les piscines, en prévision de la réouverture du stade nautique Françoise Clavery Bouysson avec 2 bassins intérieurs, le tarif de 95,88 €/h est établi par heure et par bassin de 25 m. Il pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.
- ✓ En ce qui concerne la halle sportive, chacun des trois espaces (espace gymnastique, espace escalade, espace musculation) est facturé au tarif d'un gymnase, soit 14,28 €/h.
- ✓ En ce qui concerne les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal, le tarif « terrain extérieur » de 4,59 € s'applique à chacun des sous-ensembles suivants pour 1 heure d'utilisation : piste d'athlétisme et terrain de sports collectif, terrains de Beach volley (4 terrains), terrains de basket/volley / hand (2 terrains), terrains de foot en herbe (2 terrains), terrain de foot synthétique (1 terrain).

Ainsi que le prévoit la convention de la Région, la facturation est faite sur les heures d'utilisation et non sur les heures réservées.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les lycées privés sous contrat, la même convention type est utilisée, mais la Région n'est pas signataire, ces dépenses étant incluses dans le forfait d'externat que la Région leur verse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°21-180 du 28 septembre 2021 approuvant la signature de conventions tripartites avec les lycées et la Région concernant l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** la signature de conventions tripartites avec les établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale et la Région Auvergne Rhône Alpes concernant l'utilisation par les lycées des équipements sportifs communautaires, pour une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2022, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

**FIXE** comme suit le barème de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale pour l'année scolaire 2022-2023 :

Année scolaire 2022-2023	1 heure d'utilisation réelle
Piscine, bassin de 25 m	95,88€
Gymnase ou 1 espace de la halle sportive	14,28 €
Terrains de sport extérieurs, chaque sous ensemble	4,59 €

Les tarifs seront réévalués à hauteur de 2 % chaque année scolaire.

En ce qui concerne les piscines, le tarif pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.

La halle sportive comprend trois espaces : espace gymnastique, espace escalade, espace musculation ; chacun de ces espaces est facturé au tarif d'un gymnase, soit 14,28 €/h.

Les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal comprennent les sous-ensembles suivants :

- piste d'athlétisme + terrain de sports collectifs
- terrains de Beach volley (4 terrains),
- terrains de basket/ volley / hand (2 terrains)
- terrains de foot en herbe (2 terrains),
- terrain de foot synthétique (1 terrain).

Le tarif « terrain extérieur » de 4,59 € s'applique à chacun de ces sous-ensembles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les dites conventions et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Claude BOUR

Jons

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Thierry KOVACS